

Compte rendu du Conseil Municipal de Monfaucon

séance du 03 novembre 2016

Nombre de conseillers : 9

En exercice :9

Présents :6

Votants :8

L'an deux mil seize, le trois du mois de novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monfaucon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la mairie sous la présidence de Monsieur Didier AYRÉ

Date de la convocation : 24 octobre 2016

Présents : Monsieur Didier AYRÉ, Monsieur Arnaud DELAIR, Madame Stéphanie VEDELAGO, Monsieur Moïse FONVIEILLE, Monsieur Stephen LYNCH, Monsieur Christophe MANTON.

Représentés : Madame Valérie FUERTES pouvoir à Stéphanie VEDELAGO
Madame Karine SEDENT pouvoir à Christophe MANTON

Absents : Monsieur Mathieu DUPUY

Secrétaire(s) de la séance: Stéphanie VEDELAGO

Lecture du compte-rendu de la réunion du 23 septembre 2016 approuvé à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour :

Ajout de la délibération "fusion de la Communauté de Communes de Coteaux de Sigoulès :
"Modification du nom" et "Répartition de sièges et désignation représentant du nouveau SIAS"
Suppression de la délibération " Commission Intercommunale du Logement : Désignation des
représentants"

adoptée à l'unanimité

Ordre du jour:

Délibérations :

- Rapport 2015 du SIAEP de Vélignes : Qualité et prix de l'eau potable
- Nouveau SIAS : Désignation des délégués
- Nouveau Syndicat DFCI : Désignation des délégués
- Entente Intercommunal : Désignation des membres et signature de la convention
- Station d'épuration : Travaux d'aménagement
- Budget Assainissement : Décision modificative n°3

Questions diverses :

Délibérations du conseil:

Objet : RAPPORT SIAEP DE VELINES : QUALITE ET PRIX DE L'EAU POTABLE (2016 45)

M. le Maire présente et commente le rapport annuel du SIAEP pour l'année 2015.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir entendu le rapport,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable de la commune de MONFAUCON pour l'année 2015.

Objet : Nouveau SIAS : Désignation des délégués (2016 46)

Suite à la mise en oeuvre de la proposition n°38 du SDCI, fusion du SMAS de Sigoulès, du SIAS de Bergerac II et du SIAS de La Force au 1er janvier 2017, les organes délibérants des communes membres (35) doivent se prononcer sur la composition du futur syndicat.

Il convient de déterminer le nom de deux délégués représentant la commune de Monfaucon. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité désigne à compter du 1er janvier 2017 :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Stéphanie VEDELAGO	Arnaud DELAIR

Objet : Nouveau Syndicat DFCI : Désignation des délégués (2016 47)

Suite à la mise en oeuvre de la proposition n°36 du SDCI, la fusion du syndicat intercommunal (SI) de voirie forestière et de DFCI de la Forêt Barade, du SI de DFCI de la Double, du SI de DFCI de Vergt, du SIVOM de DFCI et voirie forestière de Villablard, du SI de DFCI du Landais et du SI de développement forestier des Coteaux du Périgord Noir, au 1er janvier 2017, les communes membres (108) doivent se prononcer sur la composition du futur syndicat.

Il convient de déterminer le nom de deux délégués représentant la commune de Monfaucon. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité désigne à compter du 1er janvier 2017 :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Arnaud DELAIR	Christophe MANTON

Objet : Entente Intercommunale : Désignation des membres et signature de la convention (2016 48)

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat des Coteaux du Canton de La Force et afin d'assurer la mise en commun du matériel technique existant, il est convenu de mettre en place une convention entre les communes de Fraisse, Saint Georges de Blancaneix et Monfaucon.

Celle-ci consiste en une entente intercommunale au sens des dispositions des articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT.

Dans le cadre de cette entente, il est nécessaire de désigner trois membres du Conseil municipal pour représenter la commune au sein de la conférence de gestion de l'entente intercommunale.

Le Conseil municipal est invité à désigner trois membres pour représenter la commune au sein de la conférence.

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention (projet en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **désigne**

- Didier AYRÉ
- Arnaud DELAIR
- Stephen LYNCH

représentants au sein de la conférence de gestion de l'entente intercommunale et **autorise** M. le Maire à signer ladite convention (projet en annexe).

Objet : STATION D'ÉPURATION : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT (2016 49)

Dans le cadre de l'aménagement du bassin de décantation de la station d'épuration, M. le Maire présente le devis de M. Patrice VALENT situé à Gageac et Rouillac pour un montant de 2 420.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte le devis et **autorise** M. le Maire à le signer.

Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT : Décision Modificative n°3 (2016 50)

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de la station d'épuration, M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'alimenter le compte 2315 et qu'il y a lieu de prendre la décision modificative comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	2315 : + 1 100.00 020 : - 370.00	021 : + 730.00
Fonctionnement	022 : - 350.00 671 : - 200.00 673 : - 180.00 023 : + 730.00	

Le Conseil municipal adopte cette décision à l'unanimité.

**Objet : Fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès :
Modification du nom (2016 51)**

Par courrier du 15 septembre 2016, Madame la Préfète de la Dordogne a transmis les statuts du nouvel Etablissement Public à Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre créé à compter du 1^{er} janvier 2017 et issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès.

L'article 1 des statuts stipule que ce nouvel établissement prend le nom de Communauté d'Agglomération Bergeracoise et Coteaux de Sigoulès.

Il apparaît toutefois plus opportun de conserver à ce nouvel EPCI la dénomination de Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider que le nouvel établissement prendra le nom de Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de solliciter Madame la Préfète pour prendre un arrêté modifiant l'arrêté de fusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide que le nouvel établissement prendra le nom de **Communauté d'Agglomération Bergeracoise**.

Objet : DFCI NOUVEAU SYNDICAT : Répartition des sièges et désignation des délégués (2016 52) ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 47

Monsieur le maire expose que, consécutivement à la proposition n°36 du SDCI amendée lors de la réunion de la CDCI du 12 septembre 2016, un syndicat mixte fermé issu de la fusion des six syndicats intercommunaux de DFCI sera créé le 1^{er} janvier 2017 et qu'il convient par conséquent de déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du futur comité syndical ,

Vu l'article 40-III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Dordogne arrêté le 30 mars 2016 ;
Vu le projet d'arrêté de périmètre de fusion des six syndicats de DFCI en date du 26 mai 2016 ;
Vu la lettre de madame la Préfète en date du 10 octobre 2016 invitant les collectivités membres des six syndicats de DFCI à se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant du futur syndicat et à formuler des propositions concernant le nom et le siège du syndicat mixte fermé issu de la fusion ;

Considérant qu'à défaut d'accord entre les collectivités membres (majorité requise : 1/2 au moins des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le 1/3 de la population totale), le représentant de l'État fixe le nombre des délégués à deux délégués titulaires par collectivité concernée ;

Sur proposition du conseil municipal :

- La représentativité calculée selon les modalités figurant en annexe aboutit à la répartition suivante :

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| • pour une valeur* de 0 à 1000 : | 1 délégué |
| • pour une valeur de 1000 à 5000 : | 2 délégués |
| • pour une valeur de 5000 à 15 000 : | 3 délégués |
| • pour une valeur de 15000 à 30 000 : | 4 délégués |
| • pour une valeur de 30000 à 50 000 : | 6 délégués |
| • pour une valeur de plus de 50 000 : | 12 délégués |

* voir descriptif dans fiche annexe

- Le syndicat mixte fermé prendra la dénomination de : « Syndicat Mixte DFCI 24 ».
- Son siège social sera fixé à la mairie de Villamblard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la répartition des sièges par collectivité membre du syndicat mixte fermé telle que décrite ci-dessus, le nom et le siège du futur syndicat et désigne pour représenter la commune :
Arnaud DELAIR délégué titulaire et Christophe MANTON délégué suppléant.

Questions diverses :

Repas des aînés : prévu le samedi 17 décembre 2016 à 12h00. Les invitations seront distribuées aux administrés de 65 ans et plus.

Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : Les membres désignés pour représenter la commune sont Didier AYRÉ (titulaire) et Christophe MANTON (suppléant).

Fin de la séance à 22h00.

Les membres du Conseil,

Le Maire,